

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- Il sera versé à Monsieur WILHELM, Directeur de l'Ecole mixte primaire LUDRES-Centre qui va assurer le fonctionnement de la classe de neige à EXCENEVEX (Haute Savoie), du 1er au 21 Février 1979, une indemnité de 500 F 00, pour compenser les frais découlant de cette charge supplémentaire.
- Une indemnité d'un égal montant sera versée à Madame LINEL ou à sa remplaçante assurant le fonctionnement de la classe de neige à ARGENTIERE (Haute Savoie) à la même date.